



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 23796

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur l'application de la loi du 28 juin 2001, approuvée par le Conseil constitutionnel le 1er août 2001, modifiant la gestion de l'État, en passant de la logique de contrôle de la dépense, issue de l'ordonnance de 1959, à une logique de responsabilisation des gestionnaires sur des objectifs et des moyens. Cette responsabilisation est articulée sur des missions et des programmes annuellement déclinés au travers des projets annuels de performance (PAP) et évalués au moyen de rapports annuels de performance (RAP). La loi (LOLF) doit entrer en application au 1er janvier 2006. Elle suscite de nombreuses réserves quant au système informatique que de nombreux spécialistes estiment trop monolithique et commun à l'ensemble des agents de l'État, qu'ils soient dans un domaine administratif (services centraux) ou dans des missions opérationnelles (défense, recherche, sécurité intérieure, équipement, etc...). Il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de ces préoccupations. - Question transmise à M. le secrétaire d'État à la réforme de l'État.

Texte de la réponse

Le système d'information indispensable dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi organique relative à la loi de finance (LOLF), et pour lequel un appel d'offres est en cours, a fait l'objet d'un travail concerté et approfondi avec les différents ministères, sous la responsabilité du service à compétence nationale ACCORD. Conscient des enjeux et conformément à ses attributions relatives à la réforme de l'État, le ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire participe aux travaux des diverses instances et dispose à cet effet de la délégation à la modernisation de la gestion publique et des structures de l'État, créée auprès du Premier ministre. Dans le cadre du projet ACCORD, le délégué à la modernisation de la gestion publique et des structures de l'État est membre du conseil stratégique ACCORD. Il copréside, également dans ce cadre, avec le directeur de la réforme budgétaire le comité des directeurs chargés des affaires financières des ministères. Le délégué est, par ailleurs, membre du comité de pilotage interministériel de mise en oeuvre de la LOLF réunissant les directeurs des affaires financières des ministères. La mission particulière que j'ai confiée au délégué sur cet aspect de la réforme est de veiller au plus près à l'adéquation du produit aux besoins des utilisateurs, dans le cadre de la loi organique et en concertation étroite avec la direction de la réforme budgétaire. Le système de type progiciel de gestion intégrée permettra, grâce aux outils développés, de renforcer la responsabilité des gestionnaires conformément à la LOLF et d'alléger le travail des différents acteurs, ce qui là encore est conforme aux objectifs de performance ; la possibilité est en outre offerte à chaque ministère, par le biais d'offres de service complémentaire, de personnaliser les organisations ainsi que les procédures de travail. Le reproche de monolithisme est donc en ce sens infondé. La mise en oeuvre de la LOLF et la mise au point et l'utilisation du système d'information nécessaire dans ce but supposent un travail important de révision des organisations et des procédures, ainsi qu'un effort d'adaptation ; le ministre chargé de la réforme de l'État sera très attentif à la conduite du changement engagée dans les différents départements ministériels ainsi qu'à l'investissement à réaliser par tous les acteurs, en termes d'explicitation et de formation.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23796

Rubrique : État

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6591

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7877